

DÉCISION n° 20250930DEC11
Domaine et patrimoine - Locations

Le Maire de la commune de Meyrié,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de renouvellement de bail faite par Mme Sarah EGIDIO le 21 septembre 2025,

DECIDE

Article 1 : de consentir à un bail précaire d'une durée d'UN AN, à compter du 15 octobre 2025, à Mme Sarah EGIDIO, pour la location d'un local au rez de chaussée du tènement immobilier sis Z.A du Bion, 318 route de Saint Jean de Bournay à Meyrié comprenant un bureau de 14 m² ainsi qu'un accès aux parties communes constituées du hall d'entrée et des toilettes, afin d'exercer l'activité de magnétiseuse,

Article 2 : de fixer le montant du loyer à 134,92 € hors taxes et le montant d'une provision pour charges locatives de 32 € TTC payables mensuellement d'avance à partir du 15 octobre 2025.

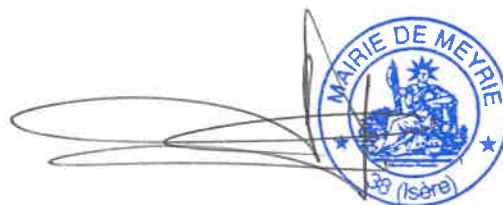
Article 3 : de signer le bail ci-dessus avec Mme Sarah EGIDIO.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

À Meyrié, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.
Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.